



DELIBERATION
N° CM 22/133/2023

DÉLIBÉRATION **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 7 février 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 1^{er} février, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoint au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Adeline CLOGENSON

- **Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité** (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et l'accueil collectif de mineurs afin de permettre le bon fonctionnement de ces services pendant les congés annuels d'agents titulaires ou contractuels pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 août 2023,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
À L'UNANIMITÉ

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

À ce titre, seront créés :

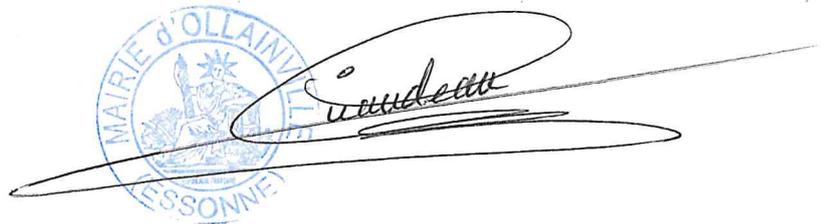
- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Le 8 février 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire



The image shows a blue circular stamp of the Mairie d'Ollainvillers, Essonne. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'MAIRIE D'OLLAINVILLERS' and 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Girardeau'.